

**Arrêté du 30 juillet 2025**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardennes**

**NOR : JUSF2522315A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 11 juillet 2025 de Monsieur Romuald GAFFET, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardennes ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2025 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Romuald GAFFET est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardennes.

**Article 2**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère de la justice*.

Fait le

30/07/2025

Adjoint au chef  
du bureau de la synthèse

Théo GOSSOT